

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 30 JANVIER 2025

DEL-2025-20

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, à 14 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/01/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, CATTANEO, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, ROUSSET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 18

Représentés par mandat : 0

**Objet : COMMUNE D'ANNEMASSE - ETUDES DE CARACTERISATION DE LA RESSOURCE
GEOtherMIQUE DE MOYENNE PROFONDEUR - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNE ET ANNEMASSE AGGLO**

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE, dans le cadre de ses statuts peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, exercer les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- Assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

La commune d'ANNEMASSE commune adhérente au SYANE, compétente en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur, dispose d'ores et déjà d'un réseau public de chaleur situé sur le secteur de la ZAC Etoile.

En 2023, la commune d'ANNEMASSE a élaboré un schéma directeur pour le développement des réseaux publics de chaleur sur son territoire. Ce document a souligné l'intérêt de créer un nouveau réseau de grande envergure, en particulier pour approvisionner les réseaux privés existants dans la zone Perrier-Livron.

Le SYANE est pour sa part compétent en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur sur les communes d'AMBILLY, de VILLE-LA-GRAND et de VETRAZ-MONTHOUX, suite à délibérations concordantes du SYANE et des communes précitées respectivement en octobre 2019, octobre 2019 et mars 2023.

Ainsi, et afin de permettre un développement des réseaux publics de chaleur cohérent à l'échelle de la conurbation d'Annemasse, la commune d'ANNEMASSE et le SYANE se sont rapprochés pour piloter une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un unique réseau public de chaleur permettant de desservir tout ou partie du territoire des communes précitées. Cette étude de faisabilité, confiée au bureau d'études MANERGY, a été rendue en 2024 et a confirmé la pertinence du projet.

Les réseaux publics de chaleur existants sont actuellement majoritairement alimentés par le bois énergie, avec l'usage du gaz naturel en appoint et en secours. Les contraintes liées à la mobilisation et à l'usage de ces sources d'énergie, alliées au développement conséquent des réseaux envisagé par la commune d'ANNEMASSE et le SYANE, incitent à étudier les modalités de mobilisation de l'énergie géothermique de moyenne profondeur.

Annemasse Agglo est en charge de la réalisation et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial et du Schéma Directeur des Energies de son territoire, documents-cadres de la politique énergétique et climatique, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le Schéma Directeur des Energies d'Annemasse Agglo a été approuvé en décembre 2022 et prévoit notamment un développement conséquent des réseaux de chaleur majoritairement alimentés à partir d'énergies renouvelables.

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le territoire de l'agglomération d'Annemasse, notamment suite aux campagnes d'acquisitions et d'exploration menées par les Services Industriels de Genève (SIG) depuis 2014, il semble :

- que le contexte hydrogéologique local soit favorable à la présence d'une ressource géothermique de moyenne profondeur,
- que la connaissance du sous-sol est insuffisante à ce jour pour apprécier l'existence et la qualification d'une ressource à court terme (couple débit - température) ainsi que la durabilité des ressources à long terme au cours de l'éventuelle exploitation,
- que des études complémentaires sont donc nécessaires pour déterminer ces éléments, avant de pouvoir envisager une éventuelle campagne d'exploration.

Ainsi, il est proposé de mener des études de caractérisation de la ressource permettant d'aboutir à un programme d'exploration dans l'objectif de réalisation d'un doublet géothermique pour l'alimentation de tout ou partie des réseaux publics de chaleur existants et à développer sur la zone urbaine de l'agglomération.

C'est dans ces conditions qu'Annemasse Agglo, la ville d'ANNEMASSE et le SYANE, eu égard à leurs rôles respectifs, prévoient la mise en place d'une convention cadre de partenariat.

Cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Le SYANE assure le pilotage des études, et assurera à ce titre la conduite d'opération, la définition des tâches, leur synthèse, la préparation des comités de pilotage nécessaires à l'atteinte des objectifs de la convention.
- Un Comité de pilotage est constitué et composé d'un élu du SYANE, un élu d'ANNEMASSE, un élu d'Annemasse Agglo et d'un représentant des services de chaque entité.
- La convention est établie pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable par durée d'un an sans toutefois que ces études ne puissent faire l'objet d'engagement financier de la part du SYANE après une durée de 2 ans.
- Le budget maximum des études portées par le SYANE est fixé à 150.000 € TTC, avec un financement à hauteur de 15 % des dépenses réelles de la part de la Ville d'ANNEMASSE et 15 % de la part d'Annemasse Agglo.

Le SYANE a la responsabilité de la sollicitation et de l'obtention des éventuelles subventions mobilisables pour ces études. A la date de la présente délibération, il est envisagé une aide de la part de l'ADEME à hauteur de 60 % des dépenses réelles dans le cadre de son dispositif d'aides 2025.

Le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo et le Conseil municipal de la commune d'ANNEMASSE seront amenés à délibérer à ce sujet respectivement lors de leurs séances du 8 février et du 20 février 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat relative à la géothermie de moyenne profondeur entre la commune d'ANNEMASSE, Annemasse Agglo et le SYANE,
2. à désigner M. Gilles FRANCOIS, élu représentant le SYANE, pour siéger au Comité de pilotage,
3. à autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat ainsi que les différentes conventions de financement éventuelles.

**M. Christian AEBISCHER ne prend pas part au vote.
Adopté à l'unanimité.**

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE

Accusé de réception en préfecture
074-257400085-20250130-DEL-2025-20-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025